



communiqué de presse

De nouvelles mesures de sûreté dans tous les aéroports de l'Union européenne

26 octobre 2006

A la suite des événements de Londres survenus cet été, **l'Union européenne a décidé de renforcer les mesures de sûreté dans le transport aérien.**

A partir du **6 novembre 2006**, **l'emport de liquides, gels et pâtes dans les bagages cabines sera restreint dans tous les aéroports de l'Union européenne** ainsi que ceux de Norvège, d'Islande et de Suisse.

Au moment des contrôles de sûreté, les passagers qui souhaitent emmener des produits liquides dans leurs bagages cabines, devront utiliser **des tubes ou flacons de 100 ml maximum disposés dans un sac plastique transparent fermé d'un format d'environ 20cmx20cm (type sac congélation).**

Les médicaments liquides accompagnés d'une ordonnance ou d'une attestation ainsi que les aliments pour bébé continueront à être acceptés en cabine.

Ces mesures concernent tous les vols partant d'un aéroport de l'Union européenne, quelque soit leur destination, y compris les vols intérieurs, et quelque soit la nationalité de la compagnie aérienne.

Afin de ne pas ralentir les procédures de sûreté et pour éviter toute confiscation avant l'embarquement, **la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) conseille vivement aux passagers d'enregistrer le maximum de produits liquides en bagages de soutes.**

Vous retrouverez toutes les informations relatives à ces nouvelles mesures ainsi qu'une affiche téléchargeable sur le site de la DGAC :

www.aviation-civile.gouv.fr

Ce communiqué est disponible sur www.aviation-civile.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Perrine DUGLET – Téléphone : 01 58 09 40 00

Florence LEGRIN – Téléphone : 01 58 09 49 99